

**La justice a accordé le permis de construire malgré le refus tonitruant du maire.
L'HIVER ARRIVE, les esprits s'échauffent !**

Après plusieurs mois passés dans l'expectative, les habitants des cinq communes concernées par le projet de station d'enrobage à LEXY, restent sous l'épée de Damoclès de l'avis du CODERST et de la décision du Préfet de Meurthe et Moselle, **avant la mi-décembre.**

Petite chronologie des derniers événements :

- **Surprise ! :** en date du 9 septembre 2008, **M. le maire de Lexy se convertit à l'écologie** : il émet un vertueux refus de permis de construire à l'encontre de la société Mont-st Martin enrobés, motivé ainsi : lacunes au niveau de «l'impact architectural du projet (traitement des façades)» et « ne faisant état d'aucune plantation d'espace vert ».
- **L'association pour l'environnement et la qualité de vie sur le Pays haut** l'en a vivement remercié par une lettre ouverte diffusée dans les boîtes à lettres et par un article paru dans le Républicain Lorrain, lui proposant de continuer à nous soutenir.
- L'association a été reçue par le maire le lundi 6 octobre au soir, très cordialement, ce dernier nous expliquant qu'il comprenait notre combat, même si son objectif différait et consistait à «demander le maximum à la société Eurovia pour obtenir cette installation dans les meilleures conditions ».
- Nous avons assisté à plusieurs conseils municipaux, dont celui du 12/11/2008 au cours duquel M. le maire devait demander à son conseil «l'autorisation d'ester en justice contre la société Mont-St Martin enrobés» qui attaquait en référé la décision de refus du permis de construire. Il fait plus froid que le 6 octobre... Telle la banquise, la cordialité a fondu... A la demande du maire, le conseil se retire à huis clos dans une salle attenante. A la reprise de la séance publique, il est procédé au vote autorisant le maire à ester en justice.
« Démocratie, quand tu nous tiens ! »
- L'action en référé a eu lieu et a cassé le refus de permis de construire pour non-conformité (décision de refus hors délai légal).
- En effet, la demande de permis déposée dès novembre 2007, en l'absence de réponse de la mairie cinq mois plus tard, était déjà considérée comme tacitement acceptée en fin mars 2008...
- Deux petites questions que nous nous posons, **et que nous vous posons** :
 - ✓ M. Le maire ignorait-il la procédure au point d'émettre un avis de refus de construire non recevable ?
 - ✓ Y aurait-il eu quelques petits calculs, quelques petites arrières-pensées, nous concernant, et surtout vous concernant ? Bref, un peu « d'enrobage » ?

Par ailleurs, les élus locaux ont pris acte de l'opposition de la majorité des citoyens concernés et nous marquent leur soutien.

Mais cela ne suffit visiblement pas pour arrêter la marche effrénée du rouleau compresseur qu'est la machine administrative. **C'est d'autant plus regrettable que chacun sait que des solutions alternatives existent, doit on le rappeler ?**

C'est pourquoi il est indispensable que vous veniez en grand nombre le 5 décembre à 20 h30 à la salle socioculturelle «Les Gaillots» à Villers la Chèvre afin de montrer notre détermination et d'inciter toutes les personnalités politiques présentes à nous soutenir encore plus vigoureusement.

Sans vous, nous ne sommes rien ! Se dérober, c'est se faire enrober !!